

**MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE LA CROIX-AUX-MINES**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION,

- Vu Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-43, R 151-51 à 53, R 153-18.
- Vu L'arrêté interpréfectoral n°2804/2016 du 14 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges issue de la fusion – transformation des communautés de communes de la vallée de la Plaine, de Saint-Dié-des-Vosges, des hauts champs, du pays des abbayes, du val du Neuné et de Fave, Meurthe, Galilée
- Vu La délibération du Conseil municipal en date du 12/10/2016 approuvant le plan local d'urbanisme.
- Vu L'Arrêté Préfectoral n°1240/2018 du 18/05/2018 établissant des périmètres de protection des sources d'eau potable.

ARRETE

- ARTICLE 1er :

Le plan local d'urbanisme de la commune de LA CROIX-AUX-MINES est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet a été reportée sur le tableau des servitudes suivant les documents annexés (liste et plan au 1/25000ème), la servitude d'utilité publique ASI, servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

- ARTICLE 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de LA CROIX-AUX-MINES et à la Préfecture.

- ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

- ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera adressé au Préfet des Vosges.



SAINT-DIE-DES-VOSGES, le 11.02.2020

Monsieur Le Président

